



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE SAINT-CRICQ – GERS (32 430)

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE ET DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 juin, à vingt heures,
Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur CETTOLO Serge, Maire.

Date de convocation : 17 juin 2024

Ouverture de séance : 20H07

Présents : Serge CETTOLO, ULIAN Marine, Vincent PERIER, Myriam CENEDESE-CONDOM, Éric MARGONTIER, Nadège LEPORT, Jean-Guy RIBERA, Sandrine RUBIO.

Absents excusés :

RENTAD Rebecca, FRATELLI Patrick.

Procurations :

RENTAD Rebecca à LEPORT Nadège

FRATELLI Patrick à CETTOLO Serge

Secrétaire de séance :

Martine ULIAN

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu précédent
- Calendrier des permanences des Elus pour les élections.
- Délibération RODP
- Délibération d'adhésion au syndicat SM3V
- Travaux temporaires Abri-bus.
- Questions diverses.

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 03 avril 2024. :

Le compte-rendu de la séance du 03 avril 2024 est approuvé à l'unanimité

2 - Calendrier des permanences des Elus pour les élections.

Le calendrier des permanences pour les élections Législatives des 1^{er} et 2^{ème} tour est fait et sera envoyé à la Gendarmerie.

3 – Délibérations RODP ORANGE et ENDIS :

✚ RODP ORANGE :

Monsieur le Maire rappelle que la redevance d'occupation du domaine public pour les réseaux Orange est une redevance annuelle perçue par les communes pour la mise à disposition d'une partie de leur domaine public.

VU ENSEMBLE :

Les modalités de calcul du réseau de ORANGE pour l'année 2024,
Moyenne de 2023/moyenne de 2005 (année référence) = coefficient d'actualisation :
Moyenne 2023 = 840.5
Moyenne 2005 = 522.375
Coefficient : 1.,60899737 (coefficient actualisé tous les ans, soit 840.5/522.375)

CONSIDÉRANT :

La méthode de calcul du réseau de distribution ORANGE pour l'année 2024, Monsieur le Maire propose d'appliquer les taux plafonds suivants et d'appeler la redevance suivante :

	Réseau	Taux	Nbre km	Total	Redevance à facturer
2024	Aérien	64.36	1,883	121.19	281.46 €
	Souterrain	48.27	2,987	144.18	
	Emprise au sol	32.18	0,50	16.09	

- **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, 10 voix, dont procurations de Madame RENSTAD Rebecca à Madame LEPORT Nadège, FRATELLI Patrick à CETTOLO Serge.**

- **FIXE** à 281.46 € la redevance des réseaux ORANGE pour l'année 2024

- **INSCRIT** le titre de recette au budget communal.

✚ RODP ENEDIS :

Monsieur le Maire rappelle que la redevance d'occupation du domaine public pour les réseaux électriques est une redevance annuelle perçues par les communes pour la mise à disposition d'une partie de leur domaine public.

Après avoir reçu les modalités de calcul du réseau de distribution ENEDIS pour l'année 2024, Monsieur le Maire propose d'appliquer les taux plafonds.

CONSIDÉRANT :

Après avoir reçu les modalités de calcul du réseau de distribution ENEDIS pour l'année 2024, Monsieur le Maire propose d'appliquer les taux plafonds et d'appeler les redevances suivantes :

Pour les communes de moins de 2 000 habitants :

PR (plafond de redevance) : 153 € = somme forfaitaire

RODP RESEAUX ELEC. : 153 X 1.5617 = 238.94 arrondis à 239 €

- **FIXE** à 239 € la redevance des réseaux de distribution ENEDIS pour l'année 2024

- **INSCRIT** le titre de recette

4 – Délibération sur demandes d'adhésion au SM3V

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil des Délibérations du Comité du Syndicat Mixte des 3 Vallées (SM3V).

Cette Assemblée a décidé, à l'unanimité des membres présents, de donner un avis favorable aux demandes d'adhésion formulées par les Communes de CASTELNAU-D'ARBIEU (32500), GAVARRET SUR AULOUSTE (32390), LALANNE (32184), LA SAUVETAT (32500) et TOUGET (32430).

Ces Communes souhaitent confier au Syndicat leur compétence dans le domaine de la création et la gestion d'une fourrière animale.

Le Maire précise qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Comité du SM3V doivent être soumises à l'avis de tous les organes délibérants des membres du Syndicat (Communes et Communautés d'Agglomération et de Communes). Ceux-ci doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de leur saisine par le Président du Syndicat. A défaut de réponse dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité, 10 voix, dont procurations de Madame RENSTAD Rebecca à Madame LEPORT Nadège, FRATELLI Patrick à CETTOLO Serge.

- Approuve l'adhésion des Communes de CASTELNAU-D'ARBIEU (32500), GAVARRET SUR AULOUSTE (32390), LALANNE (32184), LA SAUVETAT (32500) et TOUGET (32430) et exclusivement à la carte de compétence de création et gestion d'une fourrière animale.

5 – Travaux temporaires « Abri-Bus » :

Un conseiller municipal s'est proposé d'améliorer l'abri bus en attendant les travaux de la RD 511 avec l'aide de l'employé de la commune.

6 – Questions diverses. :

✚ Question N°1 :

Le Maire informe l'assemblée : Monsieur MONS Thierry, employé municipal à l'entretien des bâtiments et des espaces verts, a demandé à pouvoir avoir accès à la Mairie, le temps de prendre son repas et d'avoir une douche dans le bâtiment technique.

Une clé de la Mairie lui sera confiée pour le temps de son repas.

Un devis sera fait pour la mise en place d'une douche dans le bâtiment technique.

- Après en avoir délibéré, 6 voix pour et 2 abstentions, Monsieur MONS Thierry pourra prendre ses repas au sein de la Mairie et une douche sera installée.

✚ Question N°2 :

Concernant le transfert de compétence en matière d'élaboration de documents d'urbanisme au profit de la communauté de communes, suite à un mail reçu le 07 juin courant.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée d'un courrier (annexé au présent PV) de la Préfecture et du transfert de compétence en matière d'urbanisme à la CCBL.

Le cabinet « PAYSAGES » a pris beaucoup de retard dans son programme de révision de la Carte Communale. Madame CENEDESE-CONDOM se propose de contacter le Cabinet « PAYSAGES » et de savoir de quoi il en retourne exactement en ce qui concerne la Commune de Saint-Cricq.

✚ Question N°3 :

Suite à un mail du 24 juin 2024, de la Fiscalité directe Locale, Monsieur le Maire cite :

« L'article 73 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 a instauré un nouveau zonage dénommé "France Ruralités Revitalisation" au 1er juillet 2024. Ce zonage a

pour objectif de renforcer l'attractivité des territoires ruraux.

Il remplace le zonage ZRR et la totalité des communes du Gers sont classées en FRR.

Le fichier national et le journal officiel se trouvent sur les liens ci-dessous.

Le bénéfice des exonérations en zone ZRR déjà accordées aux contribuables s'appliqueront jusqu'à la fin du délai légal.

Nous attirons votre attention sur les points suivants :

I/ Deux nouvelles délibérations d'exonérations :

Deux nouvelles exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises sont créées et codifiées aux articles 1383 K et 1466 du code général des impôts (CGI), sur délibération des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Ces exonérations étaient jusqu'à présent de droit, décidées par la loi, en relation avec celle des entreprises nouvelles. A compter de maintenant, ces exonérations doivent être décidées par les collectivités.

Aux termes du F du XX de l'article 73 précité :

« Pour l'application au 1er juillet 2024 des articles 1383 K et 1466 G du code général des impôts, les délibérations des communes et de leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre mentionnées au I des mêmes articles 1383 K et 1466 G sont prises **dans les quatre-vingt-dix jours suivant la publication de l'arrêté** fixant la liste des communes classées en zone France ruralité revitalisation. »

Ces nouvelles exonérations doivent être prises **avant le 19 septembre 2024**, l'arrêté ayant été publié le 20 juin 2024.

Elles ne sont assorties d'aucune compensation pour la perte de recettes qu'elles entraînent et nous ne sommes pas en mesure d'en estimer les montants.

II/ Anciennes délibérations d'exonérations en ZRR basculées en FRR :

Vous trouverez ci-contre le lien vers l'[arrêté du 19 juin 2024 modifiant l'arrêté du 16 mars 2017 constatant le classement de communes en zone de revitalisation rurale](#) publié au Journal Officiel du 20 juin 2024.

Plus aucune commune du Gers n'est classée en ZRR, elle sont toutes passées en FRR.

Les anciens modèles de délibérations d'exonération en ZRR publiés sur le site collectivites-locales.gouv.fr sont mis à jour afin de prendre en compte la FRR.

Toute nouvelle délibération d'exonération en FRR devra être prise **avant le 19 septembre 2024** (pour application au 1er janvier 2025) avec le nouveau modèle disponible sur le site suivant : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales/catalogue-des-deliberations>

Les communes qui n'étaient pas en ZRR et qui apparaissent en FRR, peuvent prendre désormais ces délibérations.

Si votre collectivité a pris antérieurement une délibération d'exonération en zone ZRR et que votre souhait est de conserver cette exonération il vous faudra reprendre cette même délibération d'exonération pour la FRR avant le 19/09/2024. »

📌 Question N°4 :

Information concernant le projet de la RD 511, Le BE, représenté par Monsieur PEREZ va demander les subventions afférentes au projet.

La séance est levée à 21H10.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS PRISES LORS DE LA SÉANCE

Délibération n°1	<ul style="list-style-type: none">• RODP ORANGE	Approuvée à l'unanimité
Délibération n°2	<ul style="list-style-type: none">• RODP ENEDIS	Approuvée à l'unanimité
Délibération n°3	<ul style="list-style-type: none">• Demandes d'adhésion au SM3V	Approuvée à l'unanimité

Le Maire,
M. SERGE CETTOLO



La secrétaire de séance,
Martine ULIAN

